

À : csm@justice.fr

Objet : Non respect de la loi du 9 décembre 1905 Titre V ART.26

Madame la Présidente de la formation Parquet,  
Monsieur le Président de la formation Siège,

Nous, association Contre-Attack Défense des Droits Humains, nous permettons de venir solliciter votre haute bienveillance sur les faits qui se sont déroulés le mardi 19 avril 2022 au sein même du lieu de culte de la mosquée de Paris 75005.

En effet, le Recteur de la Grande Mosquée de Paris Monsieur Chems-Eddine Hafiz a organisé un dîner intitulé comme indiqué sur le carton d'invitation, ci-joint, **"'IFTAR de soutien à la réélection de Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron"**. Ce en plein mois de Ramadan ainsi qu'à la veille du deuxième tour des élections.

Monsieur Macron a refusé le débat d'avant le premier tour des élections avec les candidats à la Présidentielle. Mais il autorise la participation de ses émissaires dont Mr Castaner, ainsi que Monsieur Laporte Bernard, présents lors de ce dîner, ce afin de plébisciter sa candidature auprès de l'électorat Musulman avec l'implication du Recteur de Monsieur Chems-Eddine Hafiz.

Selon la loi du 9 décembre 1905, il ne doit y avoir aucune interférence entre les églises et l'état. Nous pouvons constater par ces faits que ce texte de loi devant faire respecter le principe même de laïcité a été bafoué et piétiné : **Titre V ART.26** :

**Titre V**  
**Police des cultes.**

**ART. 26.- Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.**

Nous souhaitons que cette affaire soit mise en lumière et condamnée. Ces faits ne feront qu'amplifier la division dans la diversité dont est composée la France.

En effet, prendre en bouclier et faire valoir la réélection de Monsieur Macron par un religieux du culte Musulman, ne peut qu'indigner une partie du peuple Français qui condamne déjà cette atteinte à la laïcité et dont le discrédit risque de se porter sur la communauté Musulmane qui en partie n'approuve pas de tels "arrangements".

Pour faire valoir le droit de tous les Français, de toutes origines et croyances, nous souhaitons déposer plainte pour atteinte à cette loi du 9 décembre 1905.

Veuillez agréer, Madame la Présidente de la formation Parquet, Monsieur le Président de la formation Siège, l'expression de nos plus sincères et respectueuses salutations.

Association Contre-Attack Défense des Droits Humains

PJ : carton d'invitation à ce dîner